



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 124485

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les délais de remboursement de la sécurité sociale, des mutuelles et des assurances complémentaires. En effet, la sécurité sociale et les mutuelles accordent un délai d'envoi des feuilles de maladie de deux ans et trois mois à compter de la date de l'acte médical. Par contre, les délais de remboursement ne sont que de deux ans pour les titulaires d'assurances complémentaires personnelles, alors que celles-ci ne peuvent intervenir qu'une fois le remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle effectué. Il arrive que des actes médicaux ne puissent être pris en compte par des complémentaires santé si le remboursement en amont de la sécurité sociale a été effectué entre ce délai de deux ans et de deux ans et trois mois. Aussi, elle lui demande s'il est envisageable de procéder à une harmonisation des délais d'envoi des dossiers et de remboursement pour tout ce qui concerne la prise en charge des frais médicaux.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124485

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13236

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)